



LIVRET D'ACCUEIL DE LA

PETITE ENFANCE

Ville de Juvisy-sur-Orge



LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le RPE est un lieu d'informations générales sur les modes d'accueil collectifs et individuels au service des parents et des assistant(e)s maternel(le)s.

Les parents peuvent y recevoir des informations sur l'ensemble des modes d'accueil ainsi qu'un accompagnement dans leurs recherches et leurs démarches pour l'emploi d'un assistant maternel, ou encore d'une garde à domicile.

De plus, le RPE accompagne les assistants maternels salariés du particulier employeur dans leur professionnalisation, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences, d'être accompagnés dans leurs démarches et d'obtenir une documentation professionnelle. Pour les enfants, le RPE est un lieu de rencontre avec des activités adaptées à leur âge, qui permet une socialisation en douceur en présence de leur assistant maternel.

Pour le contacter :

Maison de la Petite Enfance
41-45 rue Montessuy
01 69 12 32 20
rpe@mairie-juvisy.fr

Accueil téléphonique :
Lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 13h30 à 17h.
Mercredi et vendredi de 9h à 12h30.
Vendredi après-midi de 13h30 à 15h30.

LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

Les structures Petite Enfance municipales accueillent les enfants juvisiens de 10 semaines à l'entrée en maternelle.

• QUI CONTACTER ?

- ✓ **Le Relais Petite Enfance** : il renseigne les familles sur les différents modes de garde et les accompagne dans leurs démarches.
Tél. : 01 69 12 32 20 / mail : rpe@mairie-juvisy.fr
- ✓ **L'Espace Marianne (guichet unique)** : les agents d'accueil vous fourniront les dossiers et les informations pour la pré-inscription dans les structures d'accueil de la Ville.
- ✓ **Le service Éducation -Petite Enfance** : il gère les structures Petite-Enfance et le suivi des dossiers. Tél. : 01 69 12 32 49.
Mail : service.petite.enfance@mairie-juvisy.fr

Des réunions d'information sont organisées tous les mois. Votre présence à l'une de ces réunions est indispensable afin d'obtenir tous les renseignements essentiels.

Renseignements et inscriptions auprès :
- du Relais Petite Enfance au 01 69 12 32 20
- du service Petite enfance au 01 69 12 32 49

• QUELS MODES D'ACCUEIL POSSIBLES ?

✓ Accueil régulier

Les enfants sont accueillis sur des horaires et jours fixes (du lundi au vendredi). Ce mode d'accueil est proposé dans les structures municipales suivantes :

STRUCTURE	HORAIRES	LOCALISATION	TYPE DE STRUCTURE
Multi-accueil Korczak	7h30 - 18h30	48 rue Albert Sarraut - Quartier Plateau	Structures collectives qui assurent à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel.
Multi-accueil Joséphine Baker	Accueil collectif • Colombine • Pierrot	Maison de la Petite Enfance 41-45 rue Montessuy Quartier Seine	Structure collective qui assure à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel.
	Accueil familial	Toute la ville (Bureaux localisés à la Maison de la Petite Enfance)	Accueil au domicile des Assistantes Maternelles employées municipales. Chacune accueille 1 à 3 enfants et s'inscrit dans un travail d'équipe avec les encadrants de la crèche. Des séances de jardin d'éveil, organisées par l'éducatrice de jeunes enfants, ont lieu pour les enfants de la crèche âgés de 2 à 3 ans.
Micro-crèche Fée Clochette	8h - 18h	1 bis rue Montenard Quartier Centre	Petite structure collective de 10 places accueillant des enfants de plus de 2 ans.
Micro-crèche Peter Pan	8h - 18h		Petite structure collective de 10 places accueillant des enfants de plus de 1 an.

✓ Accueil occasionnel

L'enfant fréquente la structure sur des jours ou demi-journées non fixes, en fonction des besoins des familles et des places disponibles. L'enfant est présent en moyenne 1 journée par semaine.

Ce mode d'accueil correspond plutôt aux parents sans emploi, en congé parental ou ayant un autre mode de garde en complément. Ce mode d'accueil est proposé dans les structures suivantes :

STRUCTURE	HORAIRES	LOCALISATION	TYPE DE STRUCTURE
Multi-accueil Korczak	9h - 17h	48 rue Albert Sarraut Quartier Plateau	Structure collective qui assure à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel. Les enfants sont répartis par groupe d'âge (sections de 7 à 10 enfants).
Multi-accueil Joséphine Baker	9h - 17h ou 9h - 12h ou 15h - 18h	Maison de la Petite Enfance 41-45 rue Montessuy Quartier Seine	

● COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PLACE DANS CES STRUCTURES ?

Pour bénéficier d'un accueil dans l'une des structures Petite Enfance, vous devez remplir un dossier disponible à l'Espace Marianne et sur le site internet de la Ville.

Ce dossier doit être remis ou envoyé à l'Espace Marianne avec les pièces suivantes :

ENFANT NÉ	ENFANT À NAITRE
✓ Acte de naissance ou copie du livret de famille	✓ Certificat de grossesse
✓ justificatif de domicile de - de 3 mois, ✓ pour une demande d'accueil régulier : justificatif d'activité ou de recherche d'emploi de - de 3 mois.	

● ATTRIBUTION DES PLACES

La commission d'attribution des places a lieu chaque année au printemps pour la rentrée de septembre. Courant janvier, vous recevrez un courrier dans lequel il vous sera demandé d'actualiser vos choix (jours et horaires d'accueil souhaités).

● LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

✓ Accueil régulier

Pour l'accueil régulier, la Ville met en place un système de points afin de permettre plus de transparence et d'équité dans l'attribution des places, ainsi qu'une meilleure prise en compte des situations sociales et familiales. Les places sont attribuées en fonction des places disponibles, selon les critères suivants :

- Lieu d'habitation (pour bénéficier d'un accueil vous devez être Juvisien)
- Dossier de pré-inscription complet
- Âge de l'enfant
- Nombre de points obtenus

✓ Accueil occasionnel

Les attributions se font en fonction des places disponibles tout au long de l'année, de la manière suivante :

- Dossier de préinscription complet,
- Ordre chronologique de préinscription (date du dépôt de dossier),
- Âge de l'enfant.

	CRITÈRE	JUSTIFICATIFS	NB DE POINTS
Antériorité demande	Mois de dépôt du dossier (dépôt à partir de 4 mois révolus de grossesse)	-	Dégressivité en fonction du mois de demande de 0 à 60 points*
Structure familiale	Jeunes parents (-21 ans) • pour les 2 parents • parent monoparental	Copie pièce d'identité ou livret de famille	10 points
	Grossesse multiple : • jumeaux • triplés ou +	Certificat de grossesse ou acte de naissance	• 5 points • 10 points
	Fratrie accueillie simultanément	-	3 points
	Enfant porteur d'un handicap au sein de la fratrie vivant dans le foyer familial	Notification MDPH	10 points
	Famille n'ayant pas bénéficié de place en accueil régulier pour un autre enfant en structure municipale sur la commune (aucun accueil)	-	5 points
	Famille monoparentale	Attestation de paiement CAF à la naissance de l'enfant	3 points
Activité parents	Famille dont le parent ou les 2 parents sont en activité (y compris étudiant, congé maternité, congé parental)	Pour chaque parent : justificatif d'activité de moins de 3 mois (attestation employeur, extrait KBIS, attestation formation) et/ou justificatif d'inscription à pôle emploi	6 points
	Famille dont le parent est en recherche d'emploi ou famille dont l'un des parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi		4 points
	Famille dont les 2 parents sont en recherche d'emploi		2 points

→ Retrouvez le règlement d'attribution des places sur Juvisy.fr*

TARIFS EN STRUCTURE EN PETITE ENFANCE :

La participation financière des familles est calculée à partir des ressources mensuelles des ménages (avis d'imposition de l'année précédente) qui sont multipliées par un taux d'effort fixé par la CAF. Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants.

Multi-accueils et micro-crèches		Accueil familial	
1 enfant à charge	0.0619%	1 enfant à charge	0.0516%
2 enfants à charge	0.0516%	2 enfants à charge	0.0413%
3 enfants à charge	0.0413%	3 à 5 enfants à charge	0.0310%
4 à 7 enfants à charge	0.0310%	6 à 8 enfants à charge	0.0206%
8 enfants à charge	0.0206%		



LES AUTRES MODES DE GARDE

D'autres possibilités s'offrent à vous pour faire garder votre enfant :

- **RECRECUTER UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) INDÉPENDANT(E) :**

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants généralement âgés de moins de six ans.

Avant d'accueillir un enfant, l'assistant(e) maternel(le) doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

L'assistant(e) maternel(le) indépendant est salarié(e) du parent qui l'emploie (particulier employeur).

- **RECOURIR AUX MICRO-CRÈCHES PRIVÉES PRÉSENTES À JUVISY :**

- ✓ Gazouilles et Patouilles (10 berceaux) : située dans le quartier entrevoies de Juvisy-sur-Orge, ouverte de 7h à 20h.
22 rue Pasteur 91260 Juvisy sur orge
01 69 42 74 09 / 06 81 42 19 82
gazouillesetpatouilles@gmail.com

- ✓ Le berceau des Rois (10 berceaux) : située dans le quartier entrevoies de Juvisy-sur-Orge, ouverte de 8h à 19h
33 rue Blazy 91260 Juvisy-sur-Orge
01 85 46 09 80
berceaudesrois.fr



- **RECOURIR À LA GARDE À DOMICILE (EMPLOI D'UNE PERSONNE À DOMICILE)**

Plusieurs possibilités :

- ✓ Avoir recours à un organisme déclaré et/ou agréé par l'État (association ou entreprise) qui prend alors en charge à votre place des tâches administratives liées au recrutement et aux obligations de l'employeur. Plusieurs organismes de ce type sont localisés sur Juvisy-sur-Orge :

- **Ideal'Nounou - nounous & babysitters**

2, rue Montenard // 91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 01 69 21 84 20

- **Babychou Services**

5 rue Paul Marais // 91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 06 30 47 03 36

- ✓ Assurer vous-même(s) le recrutement d'une personne et les formalités liées au statut d'employeur.
- ✓ Partager avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile qui s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.
- ✓ Des sites qui vous donneront des informations complémentaires sur ces modes de garde :
www.mon-enfant.fr / www.pajemploi.urssaf.fr

LES AIDES FINANCIÈRES :

Le complément de libre choix de mode de garde (cmg) :

En cas d'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde d'enfant à domicile, votre CAF :

- verse une aide pour la rémunération de votre salarié selon l'âge de l'enfant, le nombre d'enfant à charge et les ressources. Pour un enfant de moins de trois ans, un minimum de 188,52 € vous est versé chaque mois, sans plafond de revenus, le maximum étant de 498,33 € (montants au 1^{er} juillet 2022),
- prend en charge 100% des cotisations sociales pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et 50% pour l'emploi d'une garde à domicile.

En cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche, votre CAF verse une aide, selon le type de la structure, l'âge de l'enfant, le nombre d'enfants à charge et les ressources. Les montants de cette aide sont disponibles sur www.caf.fr.

Une aide financière est désormais accordée par la Ville pour les familles qui ont recours à un mode de garde privé. Retrouvez les conditions et informations sur juvisy.fr, rubrique Petite Enfance.

A SAVOIR :

Les frais de garde d'enfant de moins de 6 ans ouvrent droit à une déduction ou à un crédit d'impôt (déduction faite du CMG).

